

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 20 avril 2026

Délibération n°
20260420-12

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Erv, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme NEPLAZ Sandra, Mme BOCHATON Isabelle, M. COMPOIS Alexandre, M. THIERY Benoit.

Date de la convocation
14 avril 2026

Absents : M. BECHET Hervé (pouvoir à M. BOCHATON Sébastien).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

EXTENSION ECOLE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPEVA

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
21 AVR. 2026
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le

21 AVR. 2026
Le Maire,
Georges BLANC



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'extension du groupe scolaire et de requalification des espaces extérieurs seront effectués en simultané avec des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées et de reprise des branchements relevant de la compétence de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune à la commune de Larringes et à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les deux collectivités. Les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et les annexes techniques (plans...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise la création du groupement de commande publique précisé précédemment ;

Autorise l'adhésion à ce groupement de commande, la commune de Larringes assurant le rôle de coordinateur du groupement ;

Autorise la signature de la convention portant constitution du groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 20 avril 2026

Le Maire
Georges BLANC



Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS